



Transfert des engrais de ferme

Conséquences d'un LS supérieur à 1

Un LS supérieur à l'unité signifie que les surfaces dont dispose l'agriculteur ne sont pas suffisantes pour valoriser l'azote présent sur l'exploitation. Un dépassement est considéré comme une infraction environnementale.

Pour les exploitations souscrivant aux aides de la PAC, cette infraction se traduit par des pénalités à trois niveaux :

- Un prélèvement allant de 1 à 5 % est effectué sur les aides perçues. La répétition du dépassement sur une période de 3 ans conduit à une augmentation du pourcentage de prélèvement.
- Le LS a également un impact sur les dossiers d'aides à l'investissement en matière d'élevage. Le dernier LS reçu doit être inférieur à l'unité pour que le dossier soit considéré comme recevable.
- La suppression de la prime zone défavorisée.

Pour les exploitations ne souscrivant pas aux aides de la PAC, l'infraction environnementale peut être poursuivie avec une amende administrative.

UN CONTRAT VALIDE

Démarches pour réaliser un transfert

Tout transfert d'engrais de ferme doit faire référence à un contrat d'épandage valide, à une pré-notification et une post-notification. Ces différentes étapes peuvent être réalisées via un formulaire électronique ou un formulaire papier.

Voie électronique

<http://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires/agriculteur.html>

Le contrat correctement complété est transmis à l'Administration par voie électronique. Chaque signataire en conserve une copie papier signée. Le contrat peut prendre cours le jour de sa création.

Voie papier

Les deux parties signent un contrat en 3 exemplaires et le cédant le transmet à l'Administration 15 jours avant tout transfert. Chaque signataire en conserve une copie.

Le document se nomme « Contrat d'épandage de fertilisants organiques ». Chaque exemplaire est unique et porte un numéro de référence.

UN TRANSFERT ANNONCÉ ET CONFIRMÉ

L'Administration doit être avertie de tout transfert avant sa réalisation (pré-notification). Les quantités réellement transférées doivent ensuite être confirmées (post-notification). Ces informations sont transmises par voie électronique ou par voie papier. Les pré-notifications sont uniquement valables pour un jour et pour un type d'engrais de ferme.

Voie électronique

<http://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires/agriculteur.html>

Le cédant « pré-notifie » le transfert via le formulaire d'encodage ou via l'application Transfertil. Cette notification peut être complétée le jour même du transfert.

Voie papier

Deux jours ouvrables avant le transfert, le cédant « pré-notifie » par fax via le formulaire ad-hoc. Une copie de la pré-notification accompagne le transport.



Transfert des engrais de ferme

Dans les 15 jours suivant le transfert, les quantités transférées doivent être confirmées par le cédant ou le preneur par courrier, voie électronique ou fax.

Attention, ce sont les quantités confirmées qui interviendront dans le calcul du taux de liaison au sol. Si ce document n'est pas transmis à l'administration, les quantités « pré-notifiées » seront comptabilisées dans le LS du preneur et pas dans le LS du cédant.

UN CONTRAT DE PÂTURAGE

Les agriculteurs dont le troupeau pâture des parcelles qui ne figurent pas dans leur déclaration de superficie doivent disposer d'un contrat de pâturage. De cette manière, l'apport d'azote par les animaux est pris en compte dans le calcul du taux de liaison au sol.

Ce contrat peut être complété par voie électronique dps.environnement.wallonie.be ou par voie papier.

Où se procurer ces documents ?

AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION :

DPS
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

AUPRÈS DE PROTECT'EAU ET TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE WWW.PROTECTEAU.BE.

Seuls les documents de notifications peuvent être multipliés.

COMMENT LE REMPLIR ?

Un mode d'emploi est disponible en téléchargement sur le site internet de PROTECT'eau.

La pré-notification et la post-notification sont réalisables à partir d'un seul et même document présentant deux volets : un premier volet pour la pré-notification, un second volet pour la post-notification.

LIEN VERS 'MODE D'EMPLOI'



[Site de PROTECT'eau > Publications > Fiches techniques](#)